



REGLEMENT COURIR LA JULES VERNE 2020

Art.1 – Définition :

La 6^{ème} édition de Courir la Jules Verne est organisée le samedi 30 mai (La Petite Jules Verne) et le dimanche 31 mai (5km et 10km, marches, épreuves jeunes) par l'association « Courir la Jules Verne » (COJV) regroupant plusieurs clubs FFA, associations de la Somme, le Comité d'Athlétisme de la Somme et les partenaires.

Art.2 - Parcours et heures de départ :

Les parcours de 5 km et de 10 km sont mesurés suivant les normes internationales (IAAF/FFA). L'événement est support label FFA, les performances réalisées seront officielles, qualificatives et seront intégrées dans les bilans de la Fédération.

Les parcours et les heures de départ seront diffusées sur le site internet de l'événement www.courirajulesverne.com

Art.3 - Conditions de participations :

Toute participation aux épreuves 5 km mixte, 10 km femmes et 10 km hommes ouvertes aux licenciés et aux non licenciés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Ces documents seront à envoyer à inscriptions.julesverne@gmail.com.

La participation sur les épreuves non chronométrées poussins, benjamins et marche découverte, la présentation d'un certificat médical est conseillée mais l'inscription sur la plateforme est obligatoire.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

L'allure est libre et ce dans la limite de temps alloué aux épreuves, à savoir 45 minutes pour le 5 Km, 1H15 pour la marche découverte et 1h20 pour le 10 Km.

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roues ou roulettes et/ou motorisés, les jeunes enfants en poussette ou en landaus, les bâtons ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seule l'épreuve de marche découverte autorise l'utilisation de bâtons.

Les joelettes et les fauteuils Handisport sont autorisées en nombre limité avec l'accord de l'organisation et respectant la réglementation des manifestations du running 2020.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale signée devra être fournie sur les épreuves autorisant les mineurs.

LA RÉGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2020
(valable jusqu'au 31 octobre 2020, ces catégories changeront le 1er novembre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	ES	1998 à 2000
Juniors	JU	2001 et 2002
Cadets	CA	2003 et 2004
Minimes	MI	2005 et 2006
Benjamins	BE	2007 et 2008
Poussins	PO	2009 et 2010
École d'Athlétisme	EA	2011 à 2013
Baby Athlé	BB	2014 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1985 - 1981
	M1	1980 - 1976
	M2	1975 - 1971
	M3	1970 - 1966
	M4	1965 - 1961
	M5	1960 - 1956
	M6	1955 - 1951
	M7	1950 - 1946
	M8	1945 - 1941
	M9	1940 - 1936
	M10	1935 et avant

Source FFA

Les demandes de SAS Elites sur le 5km et les 10 km devront être faites au moment de l'inscription avec les justificatifs de performances datant de 2018, 2019 ou 2020 pour faire la validation. Les temps d'accès aux sas sont sur le site internet de l'événement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur les différentes courses.

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement sur la plateforme d'inscriptions en ligne via [Klikego.com](https://www.klikego.com) **à partir du 18 janvier 2020 jusqu'au samedi 23 mai 2020**

Art. 4 - Les inscriptions, tarifs et les délais d'inscription :

Elles se font en ligne sur le site internet de l'événement via le prestataire Klikego. Pas d'inscription par courrier.

Le délai des inscriptions est fixé au 23 mai minuit et/ou le nombre de participants est limité à 5 000 sur toutes les épreuves ci-dessous. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

inscription en ligne : www.courirlajulesverne.com

Clôture des inscriptions le 23 mai minuit

COURSES	Tarif 1 préférentiel du 18 janvier au 23 février	Tarif 2 Du 24 février au 10 mai	Tarif 3 Du 11 mai au 23 mai, date limite	DEMANDES TARDIVES À la remise des dossards jeudi vendredi samedi
5 km mixte	8 € *	10 €	11 €	25 €
10 km femmes	10 € *	12 €	14 €	
10 km hommes	10 € *	12 €	14 €	
Marche découverte avec bâtons ou sans bâtons	8 € *	10 €	11 €	
1 km poussins (nés en 2009 – 2010) et benjamins (nés en 2007-2008)	gratuit	gratuit	gratuit	

* Tarif d'inscriptions de groupes pour le challenge étudiants, lycéens, collégiens

Nota : tarif réservé aux licenciés FFA et Ufolep running (hors première période) basé sur des opérations spéciales d'inscription spécifiées dans le règlement des courses

Tarif moins de 2 euros, avec le code spécifique réservé aux licenciés des clubs FFA et Ufolep running : possible tous les premiers lundis et mardis des mois mars, avril et mai.

Art. 5 – Engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 6 - Dossard :

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, accroché avec 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence à partir :

- **le jeudi et vendredi 14h00 à 18h30 : lieu communiqué sur le site internet de l'événement**
- **le samedi de 14h00 à 18h30 au coliséum Amiens, accès par la piste Maurice Thédié.**
- **le dimanche de 7h00 à 8h00 au village partenaires situé devant la gare et la Tour Perret d'Amiens**

Art.7 - Chronométrage :

Tous les inscrits (sauf la marche et les épreuves poussins et benjamins) se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard. Elle devra être mise sur la chaussure suivant la notice fournie et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent ne portant pas la puce ne pourra être classé à l'arrivée. Toute puce non restituée sera facturée 10 euros au coureur.

Art. 8 – Ravitaillements :

Les points de ravitaillement :

- Au passage du 5 km pour l'épreuve du 10 km : eau et de sucre
- A l'arrivée des courses : eau, fruits et/ou barre de céréale...

Des postes d'épongeages (eau) seront situés sur le parcours et au passage des boucles.

Afin de respecter l'environnement et les espaces publics, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et d'épongeage.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux prévus à cet effet.

L'organisation et les juges arbitres se réservent le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones respectives.

Art. 9 - Récompenses :

Chacun des coureurs recevra une récompense. Des primes seront versées suivant la grille affichée sur le site internet de l'événement. Le concurrent devra se présenter à la remise des récompenses juste après l'arrivée pour récupérer la prime. A défaut de sa présence, seul 50% du montant de la prime sera reversé.

L'organisation remettra des lots dont les informations seront présentes sur le site de l'événement.

Un challenge des entreprises sera organisé pour les entreprises ayant fait une inscription groupée (information sur le site internet)

Un challenge étudiants lycéens et collégiens sera organisé pour les participants ayant fait une inscription groupée (information sur le site internet)

Art. 10 – Jury officiel :

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum cf article 3 pour effectuer le parcours.

Après le passage des vélos balai de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Art.11 - Régularité de la course :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art. 12 – Sécurité parcours :

Les parcours sont protégés par des signaleurs et le concours de la police. Des postes de secours sont présents sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules de l'organisation et de sécurité, santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Art. 13 – Annulation/neutralisation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.14 - Service Médical :

Il est assuré par la Croix Rouge Française et de médecins de course. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Art. 15 – Assurances :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants non licenciés à une fédération sportive de souscrire une assurance Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'événement.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 16 – Droit d'image :

Par sa participation aux épreuves de Courir la Jules Verne, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de Courir la Jules Verne en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Courir la Jules Verne s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Art.17 - CNIL :

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978L Les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un email à contactlajulesverne@gmail.com.

L'organisateur est mené à transférer de manière sécurisée à des tiers sélectionnés, certaines données personnelles, pour assurer l'accomplissement des missions nécessaires au traitement des résultats, gestion des inscriptions, envoi des performances par sms

Les coordonnées pourront être communiquées aux partenaires de l'événement de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Art.18 - Acceptation du règlement :

La participation aux épreuves de Courir la Jules Verne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site internet

Art. 19 – Modification du règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

L'équipe d'organisation.